



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

**SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE
NORD-OUEST**

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Maîtrise d'ouvrage

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Conduite d'opération

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest

OBJET DU MARCHÉ

**SAINT-JACQUES DE LA LANDE (35) – Quartier STEPHANT – LA MALTIERE –
Diagnostic des réseaux d'adduction (Adduction Eau Potable + Incendie)**

PROJET N° I - 26-003

SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1 OBJET DU MARCHÉ	4
1.2 DECOMPOSITION DU MARCHÉ	4
1.2.1 Lots	4
1.2.2 Tranches	4
1.2.3 Parties techniques	4
1.3 RECONDUCTION DU MARCHÉ	4
1.4 INTERVENANTS.....	4
1.4.1 Maîtrise d’ouvrage	4
1.4.2 Personne représentant le titulaire	4
1.5 DESIGNATION DES SOUS-TRAITANTS EN COURS DE MARCHÉ.....	5
1.5.1 Sous-traitants de rang 1	5
1.5.2 Sous-traitants de rang 2 ou suivant.....	5
1.6 PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE – MESURES DE SECURITE	6
1.6.1 Restrictions diverses	6
1.6.2 Contrôle nominatif.....	6
1.6.3 Contrôle des accès	6
1.6.4 Contrôle des véhicules	6
1.6.5 Identification des salariés employés sur le chantier - Port d’un badge	6
1.6.6 Transmission des documents marqués « diffusion restreinte »	6
1.6.7 Destruction des données	7
1.7 CLAUSE ENVIRONNEMENTALE	7
1.8 LANGUE.....	7
2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	7
2.1 PIECES PARTICULIERES	7
2.2 PIECES GENERALES	8
2.3 PIECES A DELIVRER AU TITULAIRE – CESSION OU NANTISSEMENT DES CREANCES	8
2.4 BONS DE COMMANDE	8
3. DELAIS.....	8
4. DISPOSITIONS FINANCIERES	8
4.1 FORME DES PRIX.....	8
4.2 MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS.....	8
4.2.1 Mentions obligatoires de la facture.....	8
4.2.2 Transmission de la facture.....	9
4.2.3 Acceptation de la demande de paiement par le représentant de l’acheteur	9
4.3 VARIATIONS DE PRIX.....	9
4.3.1 Type de variation des prix.....	9
4.3.2 Mois d’établissement des prix	9
4.3.3 Choix des index de référence	9
4.3.4 Modalités de variation des prix	10
4.3.5 Calcul de la variation de prix	10
4.4 AVANCE.....	10
5. PENALITES	10
5.1 MODALITES D’APPLICATION	10
5.2 RETARD DANS LA REMISE DES DOCUMENTS A FOURNIR	10
5.3 ABSENCE A UNE REUNION	10
5.4 SOUS-TRAITANCE NON DECLAREE.....	10
5.5 DISPOSITIF DE VIGILANCE AVEC APPROVAL.....	11
5.5.1 Présentation du dispositif Approval.....	11
5.5.2 Documents à produire	11

6. UTILISATION DES RESULTATS	11
7. PREPARATION DES PRESTATIONS.....	11
<i>Par les soins du maître d'œuvre</i>	<i>11</i>
<i>Par les soins du titulaire</i>	<i>12</i>
8. OPERATIONS DE VERIFICATION - ADMISSION DES PRESTATIONS	12
8.1 OPERATIONS DE VERIFICATION	12
8.2 ADMISSION DES PRESTATIONS	12
9. RESILIATION	12
9.1 RESILIATION DU FAIT DU MAITRE D'OUVRAGE	12
9.2 ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	12
9.3 EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE	12
10. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	12

PREAMBULE – LEXIQUE

Dans le présent document,

SID Nord-Ouest : Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest

BMO : Bureau de Maîtrise d'Œuvre

BCO : Bureau de Conduite d'Opération

USID : Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense

1. OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de diagnostics de réseaux d'adduction (Adduction Eau Potable + Incendie).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : site de la Maltière - Saint-Jacques de la Lande (35).

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2 Décomposition du marché

1.2.1 Lots

Sans objet.

1.2.2 Tranches

Sans objet.

1.2.3 Parties techniques

Sans objet.

1.3 Reconduction du marché

Sans objet.

1.4 Intervenants

1.4.1 Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par l'Etat - Ministère des Armées et des anciens combattants–Service d'Infrastructure de la Défense (SID) Nord-Ouest.

Au sein de la maîtrise d'ouvrage, la fonction de conducteur d'opérations est assurée par le Bureau conduite des opérations CYBER de Rennes.

Les interlocuteurs privilégiés sont : l'IMI ALAPHILIPPE Camille camille.alaphilippe@intradef.gouv.fr ou M. RUAU Benjamin benjamin.ruau@intradef.gouv.fr.

Le conducteur d'opérations est l'unique interlocuteur du titulaire.

1.4.2 Personne représentant le titulaire

Dès la notification du présent marché, le titulaire désigne la ou les personne(s) physique(s) qui réaliseront les prestations. L'expérience et les compétences minimales de ces personnes sont celles décrites par le titulaire dans son offre technique.

La bonne exécution des prestations dépendant essentiellement de la ou des personne(s) nommément désignée(s) pour en assurer la conduite, leur remplacement éventuel sera soumis à l'approbation de l'acheteur.

En cas d'indisponibilité d'une personne nommément désignée, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et prend toutes dispositions nécessaires, afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations. Il propose un remplaçant disposant d'une expérience et de compétences au moins équivalentes dans un délai de 15 jours maximum. Le délai court à compter de la notification par le titulaire de l'indisponibilité de son préposé ou à défaut à compter du constat par l'acheteur de cette indisponibilité, notifiée par courrier électronique, dont la date d'envoi fait foi, et par LRAR dont la date d'envoi fait foi en cas de contestation relative au délai de remplacement.

Le pouvoir adjudicateur peut refuser le nouvel interlocuteur désigné. Dans ce cas, le titulaire dispose de nouveau du délai ci-dessus énoncé pour proposer un nouvel intervenant.

1.5 Désignation des sous-traitants en cours de marché

Par dérogation à l'article 3.6.2 du CCAG/PI, le représentant de l'acheteur notifie l'acceptation du sous-traitant au titulaire du marché ou au mandataire du groupement.

Toute demande de sous-traitance est à envoyer par mail au chargé d'affaire **ET** à l'adresse générique de la sous-direction achats comptabilité du SID Nord-Ouest : sid-nord-ouest-soutien.ach.fct@intradef.gouv.fr

1.5.1 Sous-traitants de rang 1

Pour chaque sous-traitant présenté, le titulaire doit fournir :

- la déclaration de sous-traitance DC4 (selon modèle joint au règlement de consultation). Ce formulaire est dûment rempli et signé par le titulaire, (le cas-échéant par le co-traitant), ET le sous-traitant non seulement pour la déclaration de sous-traitance mais aussi pour tout acte modificatif à la hausse comme à la baisse susceptible d'intervenir en cours d'exécution. Le montant des prestations est présenté selon une décomposition en correspondance avec la décomposition de prix prévue au marché (n° de prix, intitulé, montant HT, et indication du taux de TVA en cas d'auto liquidation),
- La transmission du **numéro unique d'identification** (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>
- une copie des contrats d'assurance responsabilité civile,
- un RIB ou RIP **si le sous-traitant a droit au paiement direct**,
- une caution bancaire **si le sous-traitant n'a pas droit au paiement direct**,
- les éléments permettant d'apprécier les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant en rapport avec les prestations concernées :
 - qualification(s) professionnelle(s) (cf. sites www.qualibat.com et/ou www.qualifelec.fr) ou équivalent,
 - ou liste des prestations en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

1.5.2 Sous-traitants de rang 2 ou suivant

Pour chaque sous-traitant de rang 2 ou suivant présenté, le sous-traitant de rang immédiatement précédant doit fournir au maître d'œuvre désigné au marché :

- la déclaration de sous-traitance DC4 (selon modèle joint au règlement de consultation). Ce formulaire est dûment rempli et signé par le titulaire, (le cas-échéant par le co-traitant), ET le sous-traitant non seulement pour la déclaration de sous-traitance mais aussi pour tout acte modificatif à la hausse comme à la baisse susceptible d'intervenir en cours d'exécution. Le montant des prestations est présenté selon une décomposition en correspondance avec la décomposition de prix prévue au marché (n° de prix, intitulé, montant HT, et indication du taux de TVA en cas d'auto liquidation),
- La transmission du **numéro unique d'identification** (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>
- une copie des contrats d'assurance responsabilité civile,
- une caution bancaire,
- les éléments permettant d'apprécier les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant en rapport avec le lot ou la section technique concernée :
 - qualification(s) professionnelle(s) (cf. sites www.qualibat.com et/ou www.qualifelec.fr) ou équivalent,
 - ou liste des prestations en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

1.6 Prestations intéressant la défense – Mesures de sécurité

Les prestations faisant l'objet du présent marché intéressent la défense, le titulaire doit, en conséquence, se conformer aux stipulations de l'article 5.3 du CCAG/PI et de l'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense.

1.6.1 Restrictions diverses

Le titulaire est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution ou documents divers qui lui sont remis par le maître d'ouvrage en vue de l'exécution du marché, ou pour toute autre cause.

1.6.2 Contrôle nominatif

Une liste nominative du personnel qui réalise les prestations est établie et fournie par le titulaire pour une date à fixer par l'USID. Cette liste comporte pour chaque personne les références de la carte d'identité ou celles de la carte de séjour pour les étrangers. Pour ceux-ci le représentant de l'acheteur exige à l'appui de la liste nominative la fourniture des copies des titres de travail. Tout étranger titulaire d'un titre de travail dont la date de validité est périmée, est interdit d'accès.

Le titulaire certifie que tout le personnel qu'il emploie pour la réalisation des prestations est en règle vis-à-vis des dispositions légales relatives aux conditions d'emploi de la main-d'œuvre.

Le titulaire s'engage à tenir à jour cette liste nominative.

L'ensemble du personnel qui réalise les prestations fait l'objet d'une enquête administrative. A cette fin, le formulaire d'enquête administrative « SOPHIA » est à compléter, pour chaque personne, et à retourner à l'officier de sécurité du site, par voie dématérialisée.

Dans l'hypothèse où l'officier de sécurité refuse l'accès à un ou plusieurs salariés, le titulaire s'engage à proposer, sans délai, un ou d'autres salariés, sans pouvoir prétendre à une prolongation du délai d'exécution ou à une indemnisation.

A titre indicatif et prévisionnel, le délai nécessaire pour la validation des enquêtes administratives est d'environ 8 semaines. Le titulaire tiendra compte de ce délai dès la notification du marché et pour toute mise à jour de la liste nominative du personnel qui réalise les prestations.

1.6.3 Contrôle des accès

L'accès au site est subordonné au passage par le poste de sécurité. Le contrôle d'accès ainsi que les règles intérieures du site sont applicables.

Horaires de travail pour les intervenants extérieurs : du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures.

1.6.4 Contrôle des véhicules

La liste des véhicules du titulaire est fournie au représentant de l'USID dès la notification du marché.

1.6.5 Identification des salariés employés sur le chantier - Port d'un badge

Chaque salarié présent sur le chantier (entreprise titulaire et ses sous-traitants) porte de manière apparente sa carte d'identité professionnelle avec les éléments suivants :

- photo
- nom de la personne
- employeur réel (celui assurant le versement de la rémunération)
- qualité de salarié ou de travailleur indépendant.

1.6.6 Transmission des documents marqués « diffusion restreinte »

Au cours de l'exécution du marché, les documents marqués « diffusion restreinte » sont transmis selon les modalités suivantes :

1^{ère} étape : le titulaire remplit, signe et envoie au chargé d'affaire l'engagement de non divulgation des informations et supports "*Diffusion Restreinte*" dont le modèle est disponible sur demande.

2^{ème} étape : le chargé d'affaire réceptionne l'engagement de non divulgation des informations et supports "*Diffusion Restreinte*" et transmet au titulaire les documents « diffusion restreinte » :

- Soit par une remise en main propre
- Soit par courrier, en recommandé avec accusé de réception : la transmission s'effectue sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention diffusion restreinte et les références du document, l'enveloppe extérieure ne comportant que les indications nécessaires à la transmission
- Soit par moyen électronique : les informations doivent être chiffrées à l'aide d'un dispositif ayant fait l'objet d'une qualification au niveau standard, d'une caution de l'autorité nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ou d'une évaluation par le centre technique SSI du ministère des armées.

1.6.7 Destruction des données

Au terme du marché ou en cas de résiliation, le titulaire restitue sans délai à l'acheteur une copie de l'intégralité des données confiées par lui dans le cadre de la prestation. Le titulaire s'engage également à détruire les éventuelles copies de données détenues dans son système d'information, y compris les données ayant fait l'objet de sauvegardes ou d'un archivage. Les procédés de destruction sont conformes aux réglementations en vigueur (instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale, instruction interministérielle N°901 relative aux mesures de protection des systèmes d'information traitant d'informations sensibles non-classifiées de défense de niveau Diffusion Restreinte (DR).

1.7 Clause environnementale

Le titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les gaz à effet de serre.

1.8 Langue

Tous les documents écrits remis par le titulaire aux représentants de l'acheteur doivent être rédigés en langue française.

Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il doit fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français.

De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales qui pourraient avoir lieu entre l'acheteur, l'USID, le titulaire et ses sous-traitants éventuels, durant la phase d'exécution du marché s'effectue en français.

2. **PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG/PI, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

2.1 Pièces particulières

- lettre de notification, acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles
- présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- état des prix unitaires (EPU)
- les actes spéciaux de sous-traitance
- cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- l'offre technique du titulaire

Les exemplaires originaux conservés dans les archives de l'acheteur font seuls foi.

En cas de contradiction entre la pièce principale et son(ses) annexe(s), la pièce principale prévaut.

Les conditions générales de vente du Titulaire, éventuellement annexées à son offre, ne sont pas opposables au pouvoir adjudicateur.

2.2 Pièces générales

- cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG/PI), approuvé par arrêté du 30 mars 2021, en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix tel que ce mois est défini à l'article 4.3.2 du présent CCAP

2.3 Pièces à délivrer au titulaire – cession ou nantissement des créances

Conformément à l'article 4.2 du CCAG/PI, il appartient au titulaire de faire la demande de remise de l'exemplaire unique du marché. La copie certifiée conforme des pièces particulières constituant le marché et les pièces contractuelles postérieures à sa conclusion lui sera alors délivrée en unique exemplaire et gratuitement.

2.4 Bons de commande

Sans objet.

3. DELAIS

Le délai d'exécution global est de 2 mois et 2 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer.

Le marché prévoit une période de préparation de 3 mois non comprise dans le délai d'exécution.

Les délais particuliers du marché sont les suivants :

- Période de préparation : 3 mois à compter de la date de début d'exécution notifiée par ordre de service
- Période de réalisation des campagnes de mesure : 2 mois à compter de la date de début d'exécution notifiée par ordre de service
- Remise du rapport final : 2 semaines à compter de la fin de la réalisation des campagnes de mesure

4. DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 Forme des prix

Le marché comprend des prestations à prix unitaire (appliqués aux quantités réellement exécutées).

4.2 Modalités de règlement des prestations

4.2.1 Mentions obligatoires de la facture

La demande de paiement précise :

- la date de la demande de paiement
- la **référence de l'engagement juridique** (n° d'EJ)
- le **code du Service Exécutant (code SE) suivant** : **D10711K035**
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché
 - o hors TVA
 - o et TTC, en les distinguant, le cas échéant, le taux applicable
- le cas échéant, le montant des réfections fixées conformément aux dispositions de l'article 29.3 du CCAG/PI
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant (HT et TTC) des prestations effectuées par l'opérateur économique
- en cas de sous-traitance, pour chaque sous-traitant, la nature et le montant (HT et TTC) des prestations exécutées par le sous-traitant et le cas échéant le montant (HT et TTC) des variations de prix

- pour chaque fournisseur (titulaire, co-traitant, sous-traitant) : le numéro d'identification unique, la raison sociale, le SIRET ou SIREN est indiqué.

4.2.2 Transmission de la facture

Le titulaire adresse ses factures de façon **dématérialisée** et **gratuite** en utilisant le **portail sécurisé Chorus Pro** à l'adresse suivante :



Ce portail permet d'intégrer automatiquement les données nécessaires à la mise en paiement des demandes de paiement. Le titulaire économise ainsi les coûts d'édition et d'envoi postal des demandes de paiement et pourra suivre par internet l'état d'avancement de leur traitement par les services de l'Etat.

Toutes les informations utiles aux modalités d'utilisation du portail et de transmission des demandes de paiement sont disponibles directement sur le site, soit en posant une question à l'assistant virtuel, soit en contactant l'assistance utilisateurs (via un formulaire en ligne).

4.2.3 Acceptation de la demande de paiement par le représentant de l'acheteur

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, le représentant de l'acheteur établit le constat de service fait partiel (constat de service fait total à la clôture financière du marché), en précisant les montants correspondants :

- aux prestations réalisées
- aux pénalités ou réfections, le cas échéant.

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, à la réception de la demande de paiement, si le montant correspondant aux prestations réalisées établi dans le constat de service fait est inférieur au montant figurant dans la demande de paiement, alors la demande de paiement est rejetée.

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, à la réception de la demande de paiement, si le montant à payer diffère du montant de la demande de paiement du fait de l'application de pénalités ou réfections, alors la demande de paiement est acceptée, mais le représentant de l'acheteur notifie, par ordre de service, au titulaire les montants des pénalités ou réfections déduits ou ajoutés des montants correspondants aux prestations réalisées.

4.3 Variations de prix

4.3.1 Type de variation des prix

Les prix sont fermes et actualisables suivant les modalités fixées aux articles ci-dessous.

4.3.2 Mois d'établissement des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de la remise des offres. Ce mois, indiqué dans la lettre de notification, est appelé « mois zéro ».

4.3.3 Choix des index de référence

L'index de référence (I), choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix des prestations faisant l'objet du marché, est :

TP10f – Canalisations, assainissement, adduction d'eau

Les index sont publiés sur les sites suivant : <http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/bsweb/theme.asp?id=05>.

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n°I-26-003	Cosi n° 466107	DAF n°2026_000580	Page 10 / 13
----------------	---------	-------------------	----------------	-------------------	--------------

4.3.4 Modalités de variation des prix

L'actualisation est effectuée par l'application au prix du marché concerné d'un coefficient donné par la formule

$$C_n = I_{d-3} / I_0$$

dans laquelle I_0 et I_{d-3} sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois (d-3) par l'index de référence I du marché concerné sous réserve que le mois d du début d'exécution des prestations soit postérieur de plus de 3 mois au mois zéro.

4.3.5 Calcul de la variation de prix

Le titulaire doit présenter un état liquidatif de la variation de prix mentionnant les éléments suivants :

- le mois d'exécution de la prestation faisant l'objet de la variation du prix
- le montant hors taxes des différentes sommes faisant l'objet de la variation de prix
- le(s) coefficient(s) de variation accompagné(s) des calculs ayant permis sa (leur) détermination
- le taux et le montant de TVA sur actualisations et/ou révisions
- le montant TTC de la (des) revalorisation(s).

En l'absence d'état liquidatif présenté par le titulaire, le représentant de l'acheteur se réserve le droit de calculer lui-même ou non les variations de prix.

4.4 Avance

En application de l'article 11.1 du CCAG/PI, l'avance est versée au titulaire à la notification du marché dans les conditions de l'OPTION A.

5. PENALITES

Par dérogation à l'article 14 du CCAG/PI, les pénalités sont applicables comme suit.

5.1 Modalités d'application

Les pénalités sont, les cas échéants cumulables entre elles et s'appliquent sans mise en demeure quel que soit leur montant par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG/PI. Elles s'appliquent également dès le premier euro.

Elles ne sont pas libératoires.

5.2 Retard dans la remise des documents à fournir

En cas de retard dans la remise d'un document, une pénalité journalière est opérée. Le montant de cette pénalité est fixé à 100 € par jour calendaire de retard. Cette pénalité journalière s'applique tant que l'intégralité des documents prévus n'est pas remise à la personne publique et démarre à l'expiration du délai contractuel prévu.

5.3 Absence à une réunion

Toute absence non justifiée à une réunion programmée fait l'objet d'une pénalité forfaitaire de 100 €.

5.4 Sous-traitance non déclarée

Le titulaire encourt une pénalité de 1 000 € par jour calendaire de retard pour sous-traitance constatée n'ayant pas fait l'objet au préalable d'une acceptation du représentant de l'acheteur et de l'agrément de ses conditions de paiement. Cette pénalité fait l'objet d'une décision du représentant de l'acheteur, sans mise en demeure préalable.

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n°I-26-003	Cosi n° 466107	DAF n°2026_000580	Page 11 / 13
----------------	---------	-------------------	----------------	-------------------	--------------

5.5 Dispositif de vigilance avec Approval

5.5.1 Présentation du dispositif Approval

L'acheteur s'est doté de la plateforme sécurisée Approval qui permet aux opérateurs économiques de déposer toutes les informations et documents obligatoires à partager uniquement avec les donneurs d'ordres.

Elle est entièrement gratuite.

Elle nécessite la création d'un compte sur la plateforme qui est connectée aux administrations.

E-Attestations agrège des données directement auprès de tiers producteurs de confiance comme le RNCS, les URSSAF, la DGFIP,...

Aussi le titulaire n'a qu'à compléter les informations et documents manquants dans son dossier.

Plus d'informations sont disponibles, à l'adresse suivante : [Aprovall Portal - Aprovall Portal](#)

5.5.2 Documents à produire

Le titulaire doit remettre à l'acheteur ou son représentant, tous les 6 (six) mois et ce, jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents prévus aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, soit :

- une attestation de fournitures de déclarations sociales datant de moins de 6 (six) mois ;
- un justificatif d'immatriculation, dans les cas où l'immatriculation est obligatoire au regard des articles précités du code du travail ;
- le cas échéant, s'il emploie des salariés étrangers, le titulaire doit fournir également la pièce prévue à l'article D. 8254-2 ou D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers employés par l'opérateur économique et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne e-Attestations mise à sa disposition, gratuitement, à l'adresse suivante : <https://portal.aprovall.com/fr/>

Le titulaire assume le rôle qui lui est imparti par les textes en vigueur en matière de réglementation du droit du travail.

Il s'assure que ses entreprises sous-traitantes, établies en France, respectent les obligations réglementaires, en veillant, tous les six mois, à ce que ces dernières déposent sur la plateforme Approval les documents mentionnés ci-dessus.

En cas d'inexactitude, de refus de produire ou de non-remise de ces documents, l'acheteur peut résilier le marché sans indemnité et aux frais et risques du titulaire dans les conditions prévues à l'article 27 du CCAG/PI.

6. UTILISATION DES RESULTATS

Il est fait application du CHAPITRE 6 du CCAG/PI sur l'utilisation des résultats.

7. PREPARATION DES PRESTATIONS

Le marché prévoit une période de préparation

Il est procédé, au cours de cette période, aux opérations décrites ci-dessous.

Par les soins du maître d'œuvre

- délivrance des autorisations d'accès au site
- approbation du planning de l'ensemble de l'étude

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n°I-26-003	Cosi n° 466107	DAF n°2026_000580	Page 12 / 13
----------------	---------	-------------------	----------------	-------------------	--------------

Par les soins du titulaire

- Préciser le mode opératoire de réalisation des diagnostics, des échanges de données et documents et de l'organisation des prestations
- établissement et remise au maître d'œuvre de la liste nominative des personnels, comme défini à l'article 1.6 du présent CCAP,

8. OPERATIONS DE VERIFICATION - ADMISSION DES PRESTATIONS

8.1 Opérations de vérification

Par dérogation à l'article 28.5 du CCAG/PI, le titulaire **peut** être convoqué en vue d'assister aux opérations de vérification.

8.2 Admission des prestations

L'admission des prestations ne peut intervenir qu'après remise complète des documents qui s'y rapportent.

L'admission est prononcée à l'issue des opérations de vérification. Par dérogation à l'article 29 du CCAG/PI elle est matérialisée par le constat de service fait et le paiement de la facture.

En cas de réfaction, ajournement ou rejet des prestations, les décisions prises sont motivées et notifiées au titulaire par lettre recommandée avec avis de réception postal.

9. RESILIATION

9.1 Résiliation du fait du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage peut, à tout moment, résilier le marché en cours d'exécution, sans qu'il y ait faute du titulaire. Par dérogation à l'article 40 du CCAG/PI, la résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre pas droit à indemnisation.

9.2 Arrêt de l'exécution des prestations

Sans objet.

9.3 Exécution aux frais et risques du titulaire

Conformément à l'article 27 du CCAG/PI, le représentant de l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire.

10. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

- Dérogation à l'article 3.6.2 du CCAG/PI apportée par l'article 1.5 du CCAP
- Dérogation à l'article 4.1 du CCAG/PI apportée par l'article 2 du CCAP
- Dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI apportée par l'article 4.2.3 du CCAP
- Dérogation à l'article 14 du CCAG/PI apportée par l'article 5 du CCAP

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n°I-26-003	Cosi n° 466107	DAF n°2026_000580	Page 13 / 13
----------------	---------	-------------------	----------------	-------------------	-----------------

- Dérogation à l'article 28.5 du CCAG/PI apportée par l'article 7.1 du CCAP
- Dérogation à l'article 29 du CCAG/PI apportée par l'article 7.1 du CCAP
- Dérogation à l'article 40 du CCAG/PI apportée par l'article 8.1 du CCAP